



Les quatre sites miniers majeurs lauréats au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Par Jean-Louis Delaet,

Directeur du Bois du Cazier, à Marcinelle, et Président de Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles

Les quatre sites miniers majeurs de Wallonie forment un ensemble cohérent qui a justifié leur inscription en série sur la Liste du Patrimoine mondial. Par la qualité, la diversité, l'originalité et la richesse de leurs composantes, ils répondent aux niveaux d'intégrité et d'authenticité requis par le Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO: le Grand Hornu pour l'architecture, Bois-du-Luc pour la vie sociale, le Bois du Cazier pour la mémoire, et Blegny-Mine pour le savoir-faire.

En ces moments de fierté et de joie pour Patrimoine Industriel Wallonie-Bruxelles qui a soutenu cette candidature dès le début, nos remerciements vont à tous ceux, connus ou anonymes, qui ont œuvré parfois dans des conditions difficiles, mais animés d'une volonté inébranlable, à la valorisation du patrimoine industriel et social longtemps oublié.

Cette inscription constitue une véritable reconnaissance pour ce pan entier de notre Histoire, qui a forgé une part de l'identité wallonne, et donne ses lettres de noblesse au monde du travail.

Toutes nos félicitations à nos amis français pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial du bassin minier du Nord Pas-de-Calais !

L'itinéraire de la reconnaissance

C'est en 2008 que la Région wallonne, à l'initiative du ministre en charge du Patrimoine Jean-Claude Marcourt, décidait de présenter la candidature des quatre sites miniers majeurs de Wallonie à la Liste tant convoitée du Patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO. Ces sites miniers constituent un ensemble formé par quatre lieux historiques : le Grand-Hornu dans le Borinage, Bois-du-Luc dans la région du Centre, le Bois du Cazier au pays de Charleroi et Blegny-Mine, en province de Liège.

Un premier dossier de candidature était déposé au Centre du Patrimoine mondial en janvier 2009. En juillet 2010, lors de sa 34^e session, à Brasilia, sur l'avis du Conseil international des Monuments

et Sites (ICOMOS), le dit comité décidait de différer cette inscription en raison de lacunes dans la protection des sites et dans leur gestion coordonnée. Il reconnaissait toutefois la pertinence de la sélection des quatre sites et leur valeur universelle exceptionnelle par leur intégrité et leur authenticité.

Un dossier complémentaire était donc déposé en janvier 2011 auprès du Centre du Patrimoine mondial. Un expert désigné par ICOMOS visitait une nouvelle fois les quatre sites du 28 au 30 septembre dernier. D'une part, les lacunes concernant la protection des sites étaient comblées par une série d'arrêtés de classement pris ; d'autre part, le Gouvernement wallon mettait en place une structure de gestion, le Comité wallon du Patrimoine mondial (CWAPAM), avec le soutien logistique de l'Institut du Patrimoine wallon (IPW), afin de garantir un suivi cohérent, coordonné et harmonisé des sites inscrits ou candidats.

Le comité de gestion spécifique des quatre sites miniers majeurs de Wallonie est créé le 25 octobre 2011. Six réunions de travail se succèdent et aboutissent à la réalisation d'un projet de plan de gestion examiné le 1^{er} juin 2012 par le comité de pilotage et adressé aussitôt auprès d'ICOMOS. Dans le cadre de la reconnaissance future, soixante-trois actions sont définies selon sept axes de développement : gestion du patrimoine, participation citoyenne, pédagogie et formation, valorisation culturelle et touristique, recherche scientifique, coopération internationale, et marketing et communication.

Dans le cadre de sa 36^e session, qui se tient en ce moment à Saint-Pétersbourg, le Comité du Patrimoine mondial vient de réexaminer positivement cette inscription sur la prestigieuse Liste.

Pourquoi cette reconnaissance ?

Selon la définition établie par le Comité du Patrimoine mondial, *la valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.*

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent donc avoir une valeur universelle exceptionnelle mais aussi satisfaire à au moins un des dix critères de sélection énoncés par l'UNESCO. Les critères rencontrés par les quatre sites miniers wallons sont les critères II (*Témoin d'un échange d'influences*) et IV (*Exemple éminent d'une période significative de l'histoire humaine*).

En effet, les quatre sites représentent un lieu de confluence culturelle qui a assimilé des échanges de technologies et des apports de savoir-faire humains d'origines très diverses. L'ensemble formé constitue également un microcosme de la Révolution industrielle. Les quatre sites couvrent la même tranche chronologique, les XIX^e et XX^e siècles, et condensent sur un espace réduit tous les aspects du patrimoine minier. Les différentes étapes de l'évolution technologique sont représentées, de même que l'évolution des relations sociales.

Cette reconnaissance est le fruit d'un travail de collaboration constructive, mené tout au long de la candidature par les acteurs évoluant sur les quatre sites miniers, en synergie avec la Région wallonne et l'Institut du Patrimoine wallon. Elle n'est cependant qu'une étape, en forme de défi, dans la mission de conservation et de mise en valeur dans laquelle se sont engagés leurs gestionnaires ainsi que tous les opérateurs concernés.

Cette inscription constitue pour les quatre sites miniers une formidable opportunité de lancer une nouvelle dynamique autour de la préservation et de la valorisation culturelle et touristique de ces biens. Dans cette perspective, ils peuvent compter fermement sur l'appui de Patrimoine Industriel Wallonie-Bruxelles.

Jean-Louis Delaet
Président de PIWB

Le communiqué de presse commun des Sites miniers majeurs de Wallonie.

L'UNESCO reconnaît les 4 sites miniers majeurs de WALLONIE comme patrimoine mondial

Le Ministre wallon du Patrimoine Carlo DI ANTONIO se réjouit de l'inscription, par l'UNESCO, des 4 sites miniers majeurs de Wallonie sur la Liste du Patrimoine mondial.

Pour Carlo DI ANTONIO, « *cette inscription constitue une véritable reconnaissance de l'histoire, de la diversité et de la richesse des sites miniers majeurs de Wallonie et du patrimoine minier wallon en général* ».

Le Grand-Hornu, Bois-du-Luc, le Bois du Cazier et Blegny-Mine figurent dès à présent aux côtés des autres biens wallons déjà inscrits sur cette prestigieuse Liste : les ascenseurs du Canal du Centre, les beffrois wallons, la cathédrale Notre-Dame de Tournai et les minières néolithiques de Spiennes.

La décision du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO, actuellement réuni à Saint-Pétersbourg dans le cadre de sa 36e session, est tombée ce dimanche matin.

Cette reconnaissance est le fruit d'un travail de collaboration constructive par les acteurs évoluant sur les quatre sites miniers en synergie avec la Wallonie. Elle n'est cependant qu'une étape dans la mission de conservation et de mise en valeur des sites miniers !

Le Ministre Carlo DI ANTONIO voit dans cette inscription une extraordinaire opportunité pour le développement patrimonial et touristique en Wallonie.

LE SENS DE L'INSCRIPTION

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection énoncés par l'UNESCO.

Les critères rencontrés par l'ensemble composé par les quatre sites sont les critères II « Témoin d'un échange d'influences » et IV « Exemple éminent d'une ou de période(s) significative(s) de l'histoire humaine ».

Les quatre sites condensent en effet sur un espace réduit tous les aspects du patrimoine minier, qu'il soit technique, paysager, mémoriel, social ou architectural, et se complètent mutuellement. Ensemble, ils représentent un lieu de confluence culturelle qui a assimilé des apports (échanges de technologies, migrations d'hommes, transfert d'idées et circulation des savoir-faire) d'origines très diverses et qui a exercé une influence considérable dans l'Europe et dans le monde.

Les sites illustrent à eux quatre les flux migratoires intenses qu'ont connus les charbonnages wallons: Flamands, Polonais, Ukrainiens, Italiens, Espagnols, Marocains, Turcs, etc. 12 nationalités ont été recensées parmi les 262 victimes de la catastrophe du Bois du Cazier.

Exploitant le « terrain houiller » situé entre le Nord-Pas de Calais et le Bassin d'Aix-la-Chapelle, les quatre sites couvrent la même tranche chronologique (du début du XIXe à la fin du XXe siècle).

L'ensemble constitue également un microcosme de la Révolution industrielle.

Les différentes étapes de l'évolution technologique et sociale sont toutes représentées. Si les sites de Blegny et du Bois du Cazier forment le couple « travail », les sites du Grand-Hornu et de Bois-du-Luc forment le couple « social » illustrant à travers l'architecture les relations de pouvoir et l'organisation sociale avec la concrétisation de « villages ouvriers » placés sous l'égide du paternalisme.

Tous les aspects des techniques des houillères sont représentés sur les quatre sites illustrant ainsi l'itinéraire d'un savoir-faire qui a forgé à la Wallonie une renommée mondiale. Ce sont aussi les conditions de travail particulièrement âpres et dangereuses qui sont rendues tangibles au travers des quatre sites et en particulier au Bois du Cazier, lieu de la catastrophe du 8 août 1956.

Les sites, par la qualité, la diversité, la singularité et la richesse de leurs composantes, répondent également aux niveaux d'intégrité et d'authenticité requis par le Comité du patrimoine mondial.

COLLABORATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

Cette inscription en série va conduire au développement et à l'enrichissement des liens qui existaient déjà entre les quatre sites.

Ils pourront également nouer des relations avec d'autres sites du patrimoine industriel, déjà inscrits sur la Liste. Les quatre sites miniers wallons se situent dans la continuité de complexes industriels de la première moitié du 19e siècle, dont l'ensemble paysager de Blaenavon (Pays de Galles), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 2000. D'autres sites tels Zollverein (Ruhr), inscrit depuis 2001, appartiennent à une époque plus tardive.

Les quatre sites miniers wallons illustrent de manière exemplaire l'expérience de la Révolution industrielle en Europe continentale ainsi que ses conséquences qui ont façonné nos sociétés actuelles.

Reportage diffusé au Journal télévisé RTBF